

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 03 novembre 2017.**Commune de SOUGÉ**

L'an 2017, le 03 novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 octobre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Madame Martine GHESQUIERE, Monsieur Didier FRAIN, Madame Valérie BLANQUET et Messieurs Christian PLEUVRY et Alexis JANVIER.

Absents excusés: Messieurs Thomas JOUANNET et Gilles TAPHINAUD.

A été nommé secrétaire : David ETIENNE.

DÉLIBÉRATIONS

1. Secrétariat de l'assemblée :**1.a/ Délibération n° 2017/023 - Désignation des secrétaires de séances**

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Denis BOURGUIGNEAU en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 1^{er} septembre 2017

Le procès-verbal du 1^{er} septembre 2017 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative :**2.a/ Délibération n° 2017/034 - Atelier municipal et annexe de la salle des fêtes : demandes d'autorisation d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération 2017/016 en date du 13 avril 2017, inscrit au Budget Primitif 2017, les crédits nécessaires à la restauration de l'atelier municipal et à la construction de l'annexe de la salle des fêtes. Il ajoute qu'il convient désormais de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes et qu'à ce titre il doit être autorisé à les signer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation des opérations susvisées et lui donne tous pouvoirs pour les mener à bien.

2.b/ Délibération n° 2017/035 - SIAEP : Demande de retrait de la commune de ST JACQUES DES GUÉRÊTS pour la compétence assainissement.

Monsieur le Maire explique que la commune de ST JACQUES DES GUÉRÊTS a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRÊTS/SAINT-

QUENTIN LES TROO/SOUGÉ pour la compétence assainissement, comme l'a fait précédemment la commune de SOUGÉ.

Il ajoute que ledit retrait a été accepté par le comité syndical en séance du 22 mai 2017 et précise que les communes membres doivent se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision soit jusqu'au 22 décembre 2017 car à défaut de délibération dans ledit délai, la décision communale sera réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte le retrait de la commune de ST JACQUES DES GUÉRÊTS du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRÊTS/SAINT-QUENTIN LES TROO/SOUGÉ, pour la compétence assainissement.

2.c/ Délibération n° 2017/036 - Renforcement du réseau électrique basse tension sur le poste « Les Marais » : réseaux d'éclairage public et téléphone.

Monsieur le Maire rappelle que le SIDELC souhaite prochainement engager des travaux de renforcement du réseau électrique aux « Marais » sur SOUGÉ. Il précise que le programme des travaux du SIDELC ne concerne pas « Les Noues ».

Il rappelle également que le SIDELC donne la possibilité aux communes, par mesure d'économies pour ces dernières, de réaliser des travaux d'effacements de réseaux concomitants pour ce qui relève de l'éclairage public et de la téléphonie.

Il ajoute que le SIDELC, ayant achevé le 1^{er} chiffrage estimatif des travaux, souhaite savoir avant de lancer les études d'exécution correspondantes puis les travaux, si la commune de SOUGÉ envisage de profiter de ces derniers pour effacer le réseau téléphonique et programmer par la même occasion la mise en place d'un éclairage public complémentaire à l'existant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'estimation des travaux, accepte la réalisation de cette opération dans sa globalité, décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour le réseau de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération, demande l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2.d/ Délibération n° 2017/037 – Convention pour entretien de haies

Monsieur le Maire explique que l'exploitant des parcelles cadastrées section ZC n° 200 au lieu-dit « La Calarderie » et section ZC n° 209 au lieu-dit « Les Herry » à SOUGÉ, se propose d'entretenir les haies communales qui longent lesdites parcelles en contrepartie de la non facturation des fermages à son fils pour l'exploitation de la parcelle communale située « aux Herry », cadastrées section ZC n° 129, d'une superficie de 118 m² (1a18ca).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte sa proposition et l'autorise à ce titre, à signer une convention révocable à tout moment sur demande d'une des parties.

2.e/ Logo communal

Chaque Conseil Municipal a pu prendre connaissance des projets de logo qui lui ont été transmis avec l'ordre du jour. Ce qui est à conserver et ce qui est à modifier est énuméré.

Un nouveau projet sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal en décembre.

3. Gestion financière :

3.a/ Délibération n° 2017/038 – Repas du 11 novembre : tarification du repas des accompagnants.

Monsieur le Maire rappelle qu'au repas du 11 novembre offert par la municipalité les invités doivent obéir à l'ensemble des conditions suivantes au regard de leur situation :

- Avoir 70 ans et plus
- Occuper une résidence principale à SOUGÉ
- Avoir 70 ans et plus
- Occuper une résidence secondaire à SOUGÉ
- Participer activement à la vie locale de SOUGÉ via le bénévolat (Association, amicale, etc.) ou être inscrit sur les listes électorales.

Il ajoute que certains invités célibataires ou veufs ne souhaitent pas venir seuls et préfèrent être accompagnés par leur conjoint non domicilié sur la commune de SOUGÉ, un ou une amie ou encore un membre de leur famille. Or, pour ces accompagnants, le repas ne peut pas être offert puisqu'ils ne remplissent pas les conditions susvisées. Il convient donc de définir un tarif lequel sera facturé et encaissé via la régie de recettes « manifestations culturelles », créée par l'arrêté municipal du 07 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des votants, valide à nouveau les conditions d'invitation susvisées et fixe le prix du repas des accompagnants à 22 €.

3.b/ Délibération n° 2017/039 – Budget communal : décision(s) modificative(s).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'ajustements sur l'état de l'actif du budget communal. Il ajoute que ces travaux s'inscrivent dans une optique de sincérité et d'image fidèle du patrimoine de la collectivité et précise qu'ils n'engendrent donc aucun flux financiers (ni entrées, ni sorties d'argent).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 202 : Frais doc.urbanisme, numérisation		4 952.00 €		
D 2116 : Cimetières		58 653.00 €		
D 2128 : Autres agenc. et aménag,		5 462.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 359.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 253.00 €		
D 2135 : Instal.géné.agenc.aména. cons		4 783.00 €		
D 2138 : Autres constructions		3 206.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		4 985.00 €		
D 21538 : Autres réseaux		2 838.00 €		
D 21578 : Autres matériel et outillage		3 622.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		569.00 €		
D 2184 : Mobilier		16 481.00 €		
D 2188 : Autres immo. corporelles		7 860.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		116 023.00 €		
R 2051 : Concessions, droits similaires				4 952.00 €
R 21316 : Équipements de cimetière				57 340.00 €
R 2132 : Immeubles de rapport				3 206.00 €
R 2138 : Autres constructions				1 167.00 €
R 2151 : Réseaux de Voirie				3 617.00 €
R 21568 : Autre matériel et outillage				2 242.00 €
R 21571 : Matériel roulant				436.00 €
R 21578 : Autre matériel et outillage				11 966.00 €
R 2158 : Autres matériels et outillage				5 588.00 €
R 21728 : Autres aménagements de terrains				8 300.00 €
R 21783 : Matériel de bureau et informatique				569.00 €
R 21784 : Mobilier				16 481.00 €
R 2184 : Mobilier				159.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				116 023.00 €
TOTAL				116 023.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		116 023.00 €		116 023,00 €

3.c/ Délibération n° 2017/040 – Orange : redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Telecom, devenu Orange, se trouve dans l'obligation de déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications implantées sur le domaine public des communes.

Il explique également que ces dernières peuvent exiger d'Orange le paiement d'une redevance dont le montant annuel maximum est fixé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (Article R20-52).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête le montant de la redevance annuelle 2016 à 1 031.18 €.

4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois »

4.a/ Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, par délibération de son Conseil communautaire du 6 juin 2017, a décidé d'accepter le transfert de la compétence relative à la prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres qui étaient membres des anciennes communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois Rural et Vallées Loir et Bray.

Il ajoute que depuis lors, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées par les communes à la communauté, montant qui servira à moduler l'attribution de compensation et que réunie le 7 juin 2017, elle a approuvé à l'unanimité des présents, le rapport relatif aux conséquences financières des modifications statutaires évoquées.

Il précise que les charges ont été évaluées selon leurs coûts réels correspondant aux seules valeurs des contributions 2017 établies par le SDIS.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve les rapports de la CLECT du 7 juin 2017 et en particulier valide la méthode et les valeurs des charges telles qu'évaluées dans le tableau reçu avec l'ordre du jour ; de même qu'il approuve pour la commune de SOUGÉ et pour l'année 2017 (année partielle), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 4 702,84 € et pour l'année 2018 (année pleine), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 9 329,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Lecture est donnée du courrier en date du 18 septembre 2017 de la propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 52 qui souhaite connaître les directives officielles qui autorisent le stationnement sur la parcelle cadastrée AB n° 50 appartenant à la commune de SOUGÉ (Parking du personnel scolaire, parascolaire et du corps enseignants). Chacun est informé des modalités prises afin de répondre à ce courrier.

2°) Un bilan financier définitif de l'opération de sécurisation et d'effacement des réseaux (+ éclairage public) de la Godinière est distribué à chaque conseiller. De même pour le lotissement « Les Fontaines 2 ».

3°) Madame Valérie BLANQUET est invitée à donner lecture du courrier de Mademoiselle Colette NIVAULT qui a fait don à la commune de SOUGÉ de la somme de 172 259,15 €. Monsieur le Maire précise que Madame NIVAULT avait rédigé un courrier à l'attention de chaque commune légataire afin d'expliquer sa décision mais que lesdits courriers n'avaient pas été distribués 5 ans plus tôt lors de l'ouverture de la succession.

4°) Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de DSR auprès du Département pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 ». Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal.

5°) Cérémonie du 11 novembre : rassemblement devant la mairie à 11 h15.

6°) Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur le devenir du logement communal sis 36, rue de la mairie : vente ou restauration au regard des éléments apportés (Prix de l'estimation réalisée par l'agence immobilière FC immobilier). Une décision doit être prise avant le vote du budget primitif 2018.

7°) Chacun est informé du début des travaux au parc TAHON/HAGNEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



